



DÉCISION

N° : 2025-N°58

Exécutoire le : 25 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 25 MARS 2025

Visée le : 14 MARS 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°22069

MOE pour la requalification des espaces publics ANRU Marlioz Avenant n° 01 relatif à la détermination de la rémunération définitive du MOE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 29/03/2023 au groupement d'entreprises SAS EPODE /SAFEGE/ EVOKE

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Conformément au CCAP du marché :

Le coût définitif des travaux (Cpd) arrêté à l'issue de la phase PRO est de 897 077,50 € H.T.
Il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux.

Le forfait de rémunération du MOE reste donc inchangé pour un montant global de 76 750,00 € HT (réseaux + collecte des déchets).

La répartition entre les budgets et les cotraitants reste inchangée par rapport à l'acte d'engagement

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- SAS EPODE-Mandataire du Groupement

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 14/03/2025 08:43:27



Marché n°22/69
**Maitrise d'œuvre relative à la requalification des espaces
publics du quartier ANRU de Marlioz sur la commune
d'AIX LES BAINS**

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106
AIX-LES-BAINS, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, dûment
habilité à la signature du présent avenant

D'UNE PART,

ET

Groupeement SAS EPODE / SAFEGE / EVOKE
Mandataire SAS EPODE
44 rue Charles Montreuil
73000 CHAMBERY

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification des espaces publics du quartier ANRU de Marlioz situé sur la commune d'AIX LES BAINS. Des études d'aménagement ont déjà été menées jusqu'au niveau AVP. Le présent marché vise à poursuivre les études jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

- Montant prévisionnel des travaux en EU : 360 000 € HT.

EU - Eléments de Misslon Moe		
	Taux de rémunération en %	Montant € H.T.
PRO	27 %	4 860,00 €
ACT 1	10 %	1 800,00 €
ACT 2	8 %	1 440,00 €
VISA	5 %	900,00 €
DET	42 %	7 560,00 €
AOR	8 %	1 440,00 €
Montant total € HT		
Montant total Misslon Moe € HT		18 000,00 €
Montant Total TTC		21 600,0 €

Montant prévisionnel des travaux en AEP :385 000 € HT.

AEP - Eléments de Misslon Moe		
	Taux de rémunération en %	Montant € H.T.
PRO	27 %	5 197,50 €
ACT 1	10 %	1 925,00 €
ACT 2	8 %	1 540,00 €
VISA	5 %	962,50 €
DET	42 %	8 085,00 €
AOR	8 %	1 540,00 €
Montant total € HT		
Montant total € HT avec coefficient		
Montant total Mission Moe € HT		19 250,00 €
Montant Total TTC		23 100,00 €

- Montant prévisionnel des travaux en EP : 712 000 € HT.

EP - Eléments de Mission Moe		
	Taux de rémunération en %	Montant € H.T.
PRO	27 %	9 612,00 €
ACT 1	10 %	3 560,00 €
ACT 2	8 %	2 848,00 €
VISA	5 %	1 780,00 €
DET	46 %	16 376,00 €
AOR	4 %	1 424,00 €
Montant total € HT		
Montant total Mission Moe € HT avec coefficient		
Montant total Mission Moe € HT		35 600,00 €
Montant Total TTC		42 720,00 €

- Montant prévisionnel des travaux en VALO DECHETS : 30 000€ HT.

VALO DECHETS - Eléments de Mission Moe		
	Taux de rémunération en %	Montant € H.T.
PRO	30 %	1 170,00 €
ACT 1	10 %	390,00 €
ACT 2	10 %	390,00 €
VISA	5 %	195,00 €
DET	35 %	1 365,00 €
AOR	10 %	390,00 €
Montant total € HT		
Montant total Mission Moe € HT		3 900,00 €
Montant Total TTC		4 680,00 €

Le présent avenant porte sur la validation du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – VALIDATION DU PRO ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OPERATION

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) : 1 487 000,00 € HT,
- Le Projet présenté par le maître d'œuvre le **07 février 2024** est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 897 077,50 € HT.

Fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

Le coût définitif des travaux (Cpd) arrêté à l'issue de la phase PRO est de 897 077,50 € H.T.

Il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux.

Le forfait de rémunération du MOE reste donc inchangé pour un montant global de 76 750,00 € HT (réseaux + collecte des déchets).

La répartition entre les budgets et les cotraitants reste inchangée par rapport à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

L'avenant ne représente pas de plus-value par rapport au montant initial du marché.

Le forfait de rémunération définitive du Maître d'œuvre s'élève donc à **76 750,50 € HT (réseaux + collecte des déchets)**.

ARTICLE 4 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

A Chambéry, le 12 mars 2024

A

, le

14 MARS 2025

Mention(s) manuscrite(s)

« Lu et approuvé »

Tampon, Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Fabrice SAUSSAC, Président

Le Maître d'Ouvrage
Grand Lac

Yves MERCIER

Vice-Président à la Commande Publique



« Lu et approuvé »

Grand Lac Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 AIX-LES-BAINS
04 79 35 00 51 | www.grand-lac.fr | contact@grand-lac.fr



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-58 : Marché 2022-069 : Maîtrise d'oeuvre pour la requalification des espaces publics ANRU Marlioz - Avenant 1 relatif à la détermination de la rémunération définitive du maître d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 14/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/03/2025

Numéro de l'acte : Dec918 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250314-Dec918-AI

Date de décision : 14/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant